

QUESTIONS DIVERSES
AFFAIRE N° 23/9.

OBJET - AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE - AFFAIRE LENORMAND Wilhem
C/COMMUNE DE SAINT-DENIS.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par communication n° 546-83 du 31 août 1983, le Greffe du Tribunal Administratif de Saint-Denis m'a saisi d'une requête de Monsieur LENORMAND Wilhem pour un sinistre remontant au 28 octobre 1980.

A cette date, alors qu'il voulait stationner rue Neuve à St-Denis, Monsieur LENORMAND a heurté avec le haut de sa caravane une branche d'arbre, propriété de la Commune, formant saillie sur la voie publique.

Estimant la responsabilité de la Commune engagée dans cette affaire pour défaut d'élagage de ladite branche, Monsieur LENORMAND avait dans un premier temps réclamé auprès de notre assureur en responsabilité civile, "LA PRESERVATRICE", réparation de ce préjudice.

Faute d'avoir obtenu satisfaction, le requérant porte aujourd'hui ce litige devant la juridiction administrative et entend que la Commune soit condamnée à lui verser les sommes qu'il a engagées pour la réparation de sa caravane (soit au total la somme de 15 744,24 Fr).

Je précise que cette affaire sera traitée par notre assureur, lequel, subrogé dans nos droits, y donnera toutes suites qu'il jugera utiles.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à défendre dans cette instance et au besoin de la poursuivre ou d'y défendre devant la juridiction supérieure.

Je mets cette affaire aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*

*

*

*Signé de la Préfecture
le 22/10/1983*